

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| <input type="checkbox"/> Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| <input type="checkbox"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

**MUPRAS** : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - [www.mupras.com](http://www.mupras.com)

Λ 86976

Déclaration de Maladie : N° S19-0046178

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 12356 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Zedghmi Louhna Date de naissance : 1983

Adresse :

Tél. : 0670507841 Total des frais engagés : 300+ Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 11/12/2023

Nom et prénom du malade : Dr Abdellah MORTAKI Age : 55 ans

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Affection dermatologique

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le 11/12/2023

Signature de l'adhérent(e) :



## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11/11/2023			300 DA	Dr Abdellah MOURAD Dermato Venereologue 10, Avenue 3ème Etage - Casablanca Tél: 02 60 14 16 3006

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie DERB GHALEF Centre Commercial Abdellatif BENYAHIA Casablanca - Tel : +212 524 44 00 00 Hassan SEFRAOUI	14/11/2023	1467,10

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

#### **Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

PPV :

LOT :

PER : 22,00

MORTAKI

Maladies Sexuellement  
Transmises  
Gynécologie pédiatrique  
Dermatologie  
Cyste et des ongles  
Inflammation des cheveux  
Laser

PPV :

LOT :

PER : 22,00

EPIDUO GEL

Tube de 30 g

PPV : 146,60 DH

AMM N°02 / 14 DMP /21 /NRQ

Distribué par SOTHEMA

B.P. N°1,27182-Bouskoura

6 118001 071692

Ancien Interne du CHU de Lille  
Ancien Chef de Clinique du CHU de Nancy  
Ancien Assistant du CHU de Bruxelles  
Ancien Médecin des Hôpitaux militaires  
Membre de la société Française de Dermatologie

Casablanca, le .....

11/11/2013

ستشفى ليل  
الجامعي نسبي  
في بروكسل  
يات العسكرية  
لأمراض الجلدية

PPV : 22,00

LOT :

PER :

دار البيضاء. في

DIFFERINE 0,1 %  
crème, tube de 30 g

AMM N° 291 DMP/21/NCV

PPV : 72,50 DH

Distribué par SOTHEMA

B.P N° 1,27182 Bouskoura-Maroc

6 118001 070206

$$22,00 \times 3 = 66,00$$

IS Faux

72,50

178 MORTAKI

Dr Abderrahmane MORTAKI  
Dermato Venerodébat  
Abdelmoumen - Résidence JAWHARA  
Rue Jemaa el fna - Casablanca - Maroc  
Tél : 05 22 49 15 85 - Fax : 05 22 49 15 85  
Mobile : 05 62 92 58 73 - E-mail : abdmortaki@yahoo.fr

ZGD bni La Adi

22,00 x 3 = 66,00 100 - 22 = 78

IS Faux Dr Abderrahmane MORTAKI  
D.Fern en 22

72,50 100 - 22 = 78

Kerav Nyl gel 22

72,50 100 - 22 = 78

شارع عبد المؤمن، إقامة جوهرة عبد المؤمن (مقابل رونو) الطابق الثالث الرقم 10 - الدار البيضاء - الهاتف : 05 22 20 92 80 / الفاكس : 05 22 49 15 85

131, Bd Abdelmoumen, Résidence JAWHARA Abdelmoumen (en face Maison Renault) 3ème étage N° 10 Casablanca - Tél : 05 22 20 92 80 - GSM : 07 62 92 58 73 - Fax : 05 22 49 15 85 - E-mail : abdmortaki@yahoo.fr

Patente : 36363774 - IF : 42044012 - CNSS : 8080054 - ICE : 001691516000063 - INPE : 091163006

793,50

Etre sen au ~~fit~~ ~~docteur~~  
Akh dn pif

Pharmacie DEB GHALEF ~~fit~~ ~~docteur~~

Hasnaa SEFRAOUI

25, Centre Commercial Abdelloumen ERAC

3d Anciel - Casablanca - Tel: 05 22 20 92 80

AGASS Sen ~~fit~~

~~docteur~~

146,60

Y h M M H

Epi In gl la ~~docteur~~

Pharmacie DEB GHALEF ~~fit~~ ~~docteur~~

Hasnaa SEFRAOUI

25, Centre Commercial Abdelloumen ERAC

3d Anciel - Casablanca - Tel:

DR Abdellah MORTAJI

Dermato Venerologue  
131 Bd. Abdelloumen, 3eme Etage N° 10 - Casablanca  
Abdelmoumen, 3eme Etage N° 10 - Casablanca  
Tel: 05 22 20 92 80 / Fax: 05 22 49 15 22